

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Convocation du 23 mai 2020.

L'an deux mil vingt, le 28 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de l'espace François Baraduc, sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Chani PETIT, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Florence RIUS, Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE, Paul ROSSI

Arrivée d'Olivier CHAMBE pour la délibération 2020-23.

Absents excusés :

Absents :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; M. Baptiste GAUDELUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2020/25: DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**

**Rapporteur :** Monsieur le maire.

Exposé :

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration,

**Décision :** Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit:
  - du maire président de droit,
  - de 5 élus au sein du conseil municipal

➤ de 5 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fortreste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le maire est président d'office du CCAS.

**Décision** : Par dix neuf voix pour, le conseil municipal désigne les élus suivants :

Guy COLENT

Karine BOUCHET

Elvine LEON

Baptiste GAUDELUS

Véronique BOUCHARD

Pour extrait certifié conforme,  
Le maire,



Diogène BATAILLA.